

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-28

TRANSPORT PUBLIC ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

J'ai l'honneur de soumettre à votre délibération quelques dossiers relatifs à l'organisation du réseau départemental de transport pour la rentrée 2006/2007 et à la poursuite du programme d'aménagement, de signalisation et de sécurisation des arrêts. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 12 juin 2006.

I – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2006 – 6^{ème} TRANCHE

1 – Sécurisation de l'arrêt du centre bourg de la commune de Lapenche

Monsieur le Maire nous sollicite pour signaler et sécuriser l'arrêt du centre bourg qui intéresse les élèves de sa commune scolarisés dans les établissements caussadais de second degré (service 03.08 pour les collégiens et les lycées professionnels et 12.08 pour le lycée d'enseignement général de Caussade-Monteils).

Actuellement, l'arrêt est effectué au droit d'un abribus béton, situé en sortie de courbe. Monsieur le Maire souhaiterait transférer cet arrêt au droit de la place du village où il sollicite l'implantation d'un abribus urbain.

Les interventions à mener seraient les suivantes :

- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) de part et d'autre de la chaussée ;
- implantation d'une signalisation verticale dans le sens de la prise en charge (panneau C6 avec bavette « commune de Lapenche ») ;
- acquisition et implantation d'un abribus urbain ;
- déplacement de l'abribus rural actuel sur un autre point d'arrêt.

La dépense globale prévisionnelle est évaluée à 7 200 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

2 - Création, aménagement et mise en sécurité d'un arrêt du réseau de transport routier au lieu-dit « Lafargue » sur la RD 959 sur le site de la commune de Puycornet

Monsieur le Conseiller Général du canton de Molières nous sollicite, à la demande de Monsieur le Maire de Puycornet, afin de créer, d'aménager et de mettre en sécurité un point d'arrêt du réseau départemental de transport sur la Route Départementale 959 au lieu-dit « Lafargue ».

Cet arrêt concernerait environ 6 enfants scolarisés à Montauban et affectés sur la ligne régulière 107.04 « Molières-Montauban ». A noter que ce service a déjà fait l'objet d'une restructuration et d'une mise en sécurité de ses points d'arrêt. Toutefois, aucun élève n'était à ce moment-là pris en charge sur le lieu-dit « Lafargue » qui n'avait donc pas été inscrit au Plan des Transports.

Compte tenu de la configuration des lieux, les deux côtés de la route doivent être sécurisés.

Dans le sens Molières-Montauban :

L'arrêt peut être réalisé après aménagement et stabilisation du bas-côté. L'abribus rural serait implanté au droit d'une voie privé : Monsieur le Maire a pris l'engagement de solliciter l'autorisation pour ce faire auprès du propriétaire.

Les interventions à mener dans ce sens de circulation, évaluées à un montant global prévisionnel de 11 000 €TTC, seraient les suivantes :

- aménagement du bas-côté en revêtement enrobé ;
- implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avec bavette 150 mètres) ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) ;
- déplacement d'un abribus rural inutilisé pour réimplantation au lieu-dit « Lafargue ».

Dans le sens Montauban-Molières :

L'arrêt peut être réalisé sur le domaine départemental après aménagement et stabilisation du bas-côté, travaux dont Monsieur le Maire informera le propriétaire riverain. Ce côté étant utilisé pour la dépose des élèves, il n'y a pas à prévoir d'implantation d'abribus. Les interventions, évaluées à un montant global prévisionnel de 10 000 € seraient les suivantes :

- aménagement du bas-côté en revêtement enrobé ;
- implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avec bavette 150 mètres) ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébraz).

Le montant global prévisionnel de cette opération s'élève à 21 000 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

3 – Sécurisation de l'arrêt du centre bourg de la commune de Vazerac – 2^{ème} tranche

Cet arrêt du réseau départemental de transport a déjà été doté d'une aire de stationnement pour les cars et d'un abribus rural. Afin de finaliser cette opération, il conviendrait de réaliser les interventions suivantes :

- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 avec bavette « commune de Vazerac ») ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébraz).

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 800 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

4 – Signalisation de l'arrêt de l'école de La-Salvetat-Belmontet

Monsieur le Maire nous sollicite afin de signaler l'arrêt du réseau départemental de transport au droit de l'école de la commune, étant précisé que celui du centre bourg a déjà été sécurisé.

Il conviendrait de prévoir les interventions suivantes :

- implantation d'une signalisation verticale (2 panneaux A 14 « danger » avec bavette M9Z « présence d'enfants ») ;
- implantation du panneau C6 de signalisation d'un réseau de transport avec bavette « école de La Salvetat »
- implantation d'une signalisation horizontale (zébraz).

Le coût global prévisionnel de cette opération est évalué à 1 600 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

5 – Modification et sécurisation de l'arrêt du réseau départemental de transport dans le centre bourg de Laguépie

Monsieur le Maire nous sollicite afin de modifier l'emplacement de l'arrêt du réseau dans le village de Laguépie. En effet, l'aménagement de la place centrale ne permet plus aux autocars de grande capacité de prendre en charge et de déposer les élèves sans avoir à faire des manœuvres.

L'arrêt du village de Laguépie concerne la ligne commerciale 107.30 à destination de Montauban et trois services scolaires à destination de Caussade et de St-Antonin-Noble-Val, soit, pour cette année scolaire, un effectif d'environ 20 élèves.

En concertation avec Monsieur le Maire, et sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal qui délibérera prochainement sur la question, l'arrêt pourrait être transféré Place Mercadier, à l'entrée du village.

Les interventions à réaliser seraient les suivantes :

- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 complet avec bavette « Commune de Laguépie ») ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) ;
- acquisition et implantation d'un abribus urbain.

Le montant global prévisionnel de cette opération est évalué à 6 300€TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

6 – Sécurisation de l'arrêt sis au lieu-dit « La Nauze » sur le site de la commune de Molières

Monsieur le Maire, conseiller général de Molières, nous sollicite pour sécuriser et signaler un point d'arrêt du réseau départemental qui concerne deux services à titre principal scolaire acheminant des élèves vers

les collèges de Lafrançaise et Caussade.

Ce point d'arrêt intéresse cette année une dizaine d'enfants et est pour l'instant dépourvu de toute matérialisation, les élèves étant pris et charge et déposés au carrefour des Routes Départementales 959 et 69.

Les aménagements à réaliser seraient les suivants :

- mise en place d'une signalisation verticale (1 panneau avertisseur d'arrêt avec bavette 150 mètres et de 2 panneaux C6 complets au droit de l'arrêt) ;
- mise en place d'une signalisation horizontale (deux zébras) ;
- mise en place d'un abribus béton rural (à récupérer sur Lapenche).

Le montant global prévisionnel de cette opération est évalué à 1 900€TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

7 – Sécurisation et aménagement de l'arrêt sis au lieu-dit « Gajos » sur le site de la commune de Lavit-de-Lomagne

Monsieur le Maire, Conseiller Général de Lavit, nous sollicite afin d'implanter un abribus de type rural au lieu dit « Gajos » dans le sens Lavit-de-Lomagne-Castelsarrasin, cet arrêt intéressant les services réguliers ordinaires 101.1A et 102.08 à destination respectivement de Beaumont-de-Lomagne et de Castelsarrasin.

Nous proposons d'envisager en même temps la sécurisation et la signalisation de cet arrêt.

Le secteur étant doté d'une limitation de la vitesse à 70 km/h, il peut être envisagé de réaliser un arrêt en ligne, la visibilité de part et d'autre étant supérieure à 300 mètres.

Les interventions suivantes seraient à réaliser :

Dans le sens Lavit-Castelsarrasin :

- réalisation d'un busage du bas-côté et d'une plate-forme de stabilisation pour les élèves ;
- implantation d'un abribus rural qui pourrait être récupéré sur Caumont et déplacé sur ce site ;

- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau de pré-signalisation de l'arrêt avec bavette 150 mètres et panneau C6 complet au droit de l'arrêt).

Dans le sens Castelsarrasin-Lavit :

- un abribus béton existe déjà qu'il conviendrait de rafraîchir ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau de pré-signalisation de l'arrêt avec bavette 150 mètres et panneau C6 complet au droit de l'arrêt) ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra).

Le montant global prévisionnel de cette opération est estimé à 13 000 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

8 – Achèvement de la sécurisation de l'arrêt du centre bourg de Montpezat de Quercy

Lors d'une précédente commission, nous avons examiné la sécurisation de ce point.

Toutefois, compte tenu de l'effectif pris en charge et déposé à cet arrêt, il convient de prévoir l'acquisition et l'implantation d'un second abribus urbain.

Le montant prévisionnel estimatif est de 5 200 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

II – QUESTIONS DIVERSES

1 - Transports d'élèves handicapés

Suivant courrier reçu le 6 juin 2006, un couple domicilié à Lauzerte, sollicitent le renouvellement de la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, de leur fils, scolarisé en qualité de demi pensionnaire au collège de Lafrançaise.

L'élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

S'agissant d'un véhicule d'une puissance de 6 CV, les frais de transport à rembourser à la famille sur la base de 178 allers-retours pour l'année scolaire 2006-2007 peuvent être évalués à la somme de **2 820 €** et se répartissent comme suit :

- Exercice 2006 : 1 093 €TTC
- Exercice 2007 : 1 727€TTC

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet enfant et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

Par courrier en date du 24 Mai 2006, une personne demeurant à 82160 Puylagarde, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de son fils, scolarisé pour l'année 2006-2007 à l'école primaire de Caussade.

Cet enfant, titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 90 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien sera donc effectué de la manière suivante :

- **trajets assurés par la famille au moyen de son véhicule et pour lequel elle souhaite un remboursement** : les mardis et vendredis (aller/retour)

- **trajet en véhicule sanitaire léger** : les lundis et jeudis (aller/retour)

Concernant la prise en charge des frais de transport exposés par la

famille, ceux-ci sont estimés à la somme de 1 774 euros, pour l'année scolaire 2006-2007 en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé et du kilométrage (68 km par jour).

Le transport en VSL pourrait être confié à Madame **Marianne Benelhadj** qui se propose de l'effectuer moyennant le prix de 82,70 € par jour (soit 6 534 € pour l'année).

Dès lors le montant total de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007, et ce, à compter de la rentrée scolaire, peut être estimé à la somme de **8 308 €** (environ 158 allers-retours), répartie sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- Exercice 2006 : 3 366 € (719 € pour la famille, 2 647 € pour l'entreprise)
- Exercice 2007 : 4 942 € (1 055 € pour la famille, 3 887 € pour l'entreprise)

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet enfant et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

Suivant courrier reçu le 5 mai 2006, un couple domicilié à Sauveterre, sollicitent le renouvellement de la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, en taxi, de leur fils, scolarisé en qualité de demi pensionnaire au centre Pierre Sarraut de Moissac.

L'élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi-ambulance. Celui-ci transporte l'enfant de son domicile jusqu'au lieu-dit « Malepeyre » (à Durfort-Lacapelette), point de passage du véhicule du centre Pierre Sarraut de Moissac (et sens inverse pour le trajet retour).

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de cet élève pourrait être confié à l'entreprise « **Bas Quercy Autos** », géré par Monsieur Fréjabise, moyennant le prix de 60,00 € TTC par jour pour un aller-retour (2 x 16 km)

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 et ce, à compter de la rentrée scolaire, peut être évalué à la somme de **10 020 € TTC** (environ 167 allers-retours), répartie sur les exercices 2006 et

2007 comme suit :

- Exercice 2006 : 3 960 €TTC
- Exercice 2007 : 6 060 €TTC

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet enfant et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

Suivant courrier reçu le 24 avril 2006, une personne domiciliée sur la commune de Larrazet, sollicite la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, en taxi, de sa fille, qui sera scolarisée en qualité de demi pensionnaire au collège Théodore Despeyroux de Beaumont de Lomagne à compter de la prochaine rentrée scolaire.

L'élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer de son domicile jusqu'au collège au moyen d'un taxi-ambulance. Compte tenu des devis fournis par sa mère, le transport pourrait être confié à l'entreprise **Ambulance Beaumontoise** sise à Beaumont de Lomagne, moyennant le prix de 29,34 €TTC par jour pour un aller-retour.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 peut être évalué à la somme de **5 224 € TTC** (environ 178 allers-retours), répartie sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- Exercice 2006 : 2 025 €TTC
- Exercice 2007 : 3 199 €TTC

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

Par courrier reçu le 13 juin 2006, une personne demeurant à Nègrepelisse, a sollicité la prise en charge des frais de transport quotidien de sa fille, scolarisée à l'école primaire d'Albias en raison de son handicap.

Cette enfant, âgée de 8 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité

faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, elle n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi à compter de la date de la rentrée scolaire .

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de cette élève pourrait être confié à l'entreprise **Breil Ambulance Taxi SARL** sise à Nègrepelisse, moyennant le prix journalier de 26,04 €TTC.

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 peut être évalué à la somme de **4 063 €** (environ 156 allers-retours), réparti sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- Exercice 2006 : 1 641 €
- Exercice 2007 : 2 422 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

2 – Convention avec le Département de l'Aveyron pour le transport d'élèves tarn-et-garonnais sur un service aveyronnais

Suite à la fermeture du collège privé de Parisot, à la rentrée scolaire 2005, plusieurs élèves du département de Tarn-et-Garonne ont été affectés au collège privé « Saint Dominique » à Lafouillade dans le département de l'Aveyron, établissement scolaire privé désormais le plus proche de leur domicile.

Le transport de ces élèves est effectué depuis septembre 2005 par un service relevant du Conseil Général de l'Aveyron. Cette collectivité a établi un projet de convention à intervenir avec le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour définir les modalités techniques et financières du transport des élèves tarn-et-garonnais demi-pensionnaires.

Vous voudrez bien approuver le principe de ce projet de convention ainsi que les modalités de participation financière de notre collectivité.

Selon les termes de ce contrat, le Département de l'Aveyron transmettra chaque année une liste des élèves tarn-et-garonnais souhaitant emprunter ce transport au Conseil Général de Tarn-et-Garonne qui statuera, en fonction de son règlement, sur le nombre d'ayants-droit. Pour ces derniers, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne financera 22% du coût du transport

annuel ramené à l'élève, somme qu'il reversera au Conseil Général de l'Aveyron.

S'agissant de la présente année scolaire, je vous demande d'approuver le paiement d'une somme de 2 556 € au Conseil Général de l'Aveyron concernant 12 élèves ayants-droit sur les bases financières suivantes annexées à la convention précitée :

Coût annuel du service : $152 \text{ €} \times 172 \text{ j} = 26\,144 \text{ €}$

Effectif total transporté : 27 élèves

Effectif tarn-et-garonnais transporté et ayants-droit : 12 élèves

Coût annuel à l'élève : 968,30 €

Montant annuel dû par le Conseil Général

de Tarn-et-Garonne pour un élève : 22 % de 968,30 € = 213 €

**Total dû par le Conseil Général
de Tarn-et-Garonne pour 12 élèves : 2 556 €**

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- de m'autoriser à signer en temps opportun la convention à intervenir,
- d'approuver la somme à verser au Département de l'Aveyron au titre de l'année scolaire 2005/2006.

3 - Application de la clause contractuelle de variation de prix

Les marchés et conventions conclus pour une durée de 4, 7 ou 10 ans entre le Département de Tarn et Garonne et les entreprises de transport exploitantes de services de transport public routier de voyageurs, comportent une clause de révision annuelle automatique des prix destinée à compenser les variations liées à la conjoncture économique.

Les services concernés par cette clause annuelle de révision des prix sont ceux qui ne sont pas remis en concurrence au titre de la même année.

Cette clause s'adosse aux indices publiés par l'INSEE se rapportant aux domaines concernés, à savoir le gasoil, les salaires, le matériel, les prix et services divers ainsi que le prix des réparations.

La date d'application est fixée à la date d'anniversaire du contrat soit, généralement, au mois d'août de chaque année civile.

En l'espèce, et compte tenu des délais de publication, nous avons effectué nos calculs sur la base des indices des douze derniers mois à compter d'avril 2005 jusqu'à mars 2006 (derniers indices connus parus sur le site Internet de l'INSEE)

Cette clause contractuelle de variation est calculée par application de la formule paramétrique suivante :

$$T = T_0 (0,18 G/G_0 + 0,50 S/S_0 + 0,14 M/M_0 + 0,10 NPSD/NPSD_0 + 0,08 E/E_0)$$

Etant précisé que :

T = Tarif actualisé

T₀ = Tarif avant révision, c'est à dire celui en vigueur au 31 juillet 2005.

G = moyenne des indices gasoil sur les 12 derniers mois (d'avril 2005 à mars 2006).

S = moyenne des indices Eko transport (salaires secteurs transport) et RS6 (salaires secteurs tertiaires) (source : indices du 1er trimestre 2006)

M = prix des véhicules utilitaires séries autocars (source : indice de février 2006)

NPSD = nouveau prix et services divers

- source : indice de février 2006 des biens de consommation
- source : indice de mars 2006 des productions françaises
- source : indice de mars 2006 des autres biens et services

E = entretien et réparation des véhicules privés (source : indice de mars 2006)

Pour l'année 2006, le pourcentage d'augmentation obtenu par application de cette formule est de 6,29 % (voir fiche jointe en annexe 2). Elle concerne 232 services à titre principal scolaire et 47 lignes régulières.

L'impact budgétaire prévisible pour l'année 2006/2007 se traduirait par une augmentation de 564 626 euros TTC du budget consacré au transport scolaire.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'incidence budgétaire résultant de l'application de la clause de révision des prix au titre de l'année scolaire 2006/2007.

4 - Appel d'offres 2006

Je vous rappelle les principales étapes de la procédure d'appel d'offres 2006 lancée pour le renouvellement de 7 services à titre principal

scolaire dont le déroulement a été approuvé par la commission permanente en date du 24 avril 2006.

Conformément aux dispositions combinées des articles 34, 35, 82-5 et 84 du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant réforme du code des marchés publics, une procédure de marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence a été lancée suite à la délibération de l'Assemblée Départementale du 10 février 2006 lors du vote du budget primitif 2006.

L'avis de pré-information a été adressé le 16 février 2006 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), publié le 7 mars 2006 ainsi que sur le site Internet du Conseil Général le 20 février.

Un avis d'appel public à concurrence a été adressé au JOUE le 3 mars 2006 puis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), à la Dépêche du Midi et à la revue Bus et Cars le 6 mars 2006. Il a également fait l'objet d'une publication sur le site Internet du Conseil Général à compter du 6 mars 2006.

La date limite de dépôt des candidatures était prévue au 14 avril à 17h00.

L'ouverture des plis effectuée le 20 avril au service départemental des transports a permis de retenir 17 candidatures.

Chaque entreprise devait fournir à l'appui de sa candidature (DC4 ou lettre de candidature) les documents suivants :

- une copie certifiée conforme de la licence communautaire de transport, le cas échéant, de la licence de transport intérieur ;
- une copie du jugement de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire si nécessaire ;
- une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire au cours des 5 dernières années, ni d'aucune interdiction de concourir (DC 5) ;
- une déclaration sur l'honneur qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre 2005 (ou DC 5) ;
- un dossier de références

Vous trouverez en annexe 3 le tableau récapitulatif des candidatures conformes et admises à déposer une offre.

A compter du 25 avril 2006, les dossiers de consultation des entreprises (DCE) ont été adressés aux 17 entreprises par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 20 mai à 17h00. 6 entreprises ont déposé une offre (11 n'ont pas donné suite).

Conformément aux dispositions de l'article 58 du code des marchés publics, la Personne Responsable des Marchés (PRM), par délégation, a procédé à l'ouverture puis à l'analyse des offres.

Un tableau récapitulatif des pièces administratives et techniques à fournir par les candidats lors de cette échéance est joint pour information en annexe 4.

Des négociations ont alors été menées avec chacune des entreprises soumissionnaires pour chaque service remis en concurrence.

Lorsque plusieurs d'entre elles étaient en concurrence sur un même service, il a été demandé à chacune si elle souhaitait formuler une nouvelle offre ou si elle confirmait sa proposition initiale. Quelle qu'ait été leur réponse, les entreprises ont dû confirmer ce choix par fax. Les entreprises ont été traitées et informées de manière totalement égale tout au long de la procédure.

Vous voudrez bien trouver en annexe 5 l'analyse des offres effectuée service par service avant et après négociations. Un classement des offres a été établi en fonction des critères de sélection énumérés et hiérarchisés par le Règlement de la consultation porté à la connaissance de chaque candidat, à savoir :

- 1- le coût de la prestation
- 2- la qualité de la prestation
- 3- les mesures de sécurité mises en œuvre
- 4- les capacités d'intervention rapide
- 5- la disponibilité en moyen supplémentaire

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juillet 2006 a procédé à l'attribution des 7 services à titre principal scolaire.

Le résultat global de cet appel d'offres fait apparaître une minoration moyenne de la rémunération de ces services de – 1,18 %.

Pour information, l'application aux services non remis en concurrence cette année de la clause de révision des prix 2006 génère une hausse des tarifs de 6,29%.

En conclusion de l'ensemble de cet appel d'offres concernant les 7 services à titre principal scolaire dont la commission des Transports des

12 juin et 19 juillet 2006 a pris connaissance, je vous demande de bien vouloir délibérer et de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département les marchés correspondant aux attributions des services précités.

5 - Appel d'offres concernant le transfert d'abribus ruraux

La politique menée en matière d'aménagement de signalisation et de sécurisation des arrêts du réseau départemental des transports entraîne une augmentation substantielle des opérations d'implantation d'abribus que nous finançons, je vous rappelle, en intégralité dans ce cadre.

Cette politique nous conduit également à restructurer notre réseau en supprimant des arrêts qui ne répondent plus à certaines exigences sécuritaires ou à notre volonté de minorer la durée des trajets.

Les considérations ci-dessus nous ont amené à envisager dans un souci de gestion rationnelle des dépenses publiques, de pouvoir déplacer les abribus béton depuis des points d'arrêts supprimés vers ceux que nous créons. A cet effet, nous avons lancé un appel d'offres pour ce type d'interventions qui consisteraient à enlever, déplacer et redéposer des abribus en béton dont le gabarit moyen est le suivant :

3 m de longueur x 1,5 m de largeur x 2,90 m de hauteur pour 7 tonnes.

L'économie du marché ayant été estimée en dessous du seuil de 90 000 €HT, il a été procédé à une consultation sur la base des principes des articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics en vigueur à savoir procédure adaptée (sans formalité préalable) à bons de commande.

Le contrat proposé aux candidats se présentait sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans prenant effet à la rentrée scolaire 2006-2007. Il était prévu au minimum 8 opérations et au maximum 32. Une annonce légale a été publiée dans « la Dépêche du Midi » le lundi 22 mai 2006 ainsi que sur le site Internet du Conseil Général à compter du 17 mai 2006.

Chaque candidature devait être accompagnée des pièces suivantes :

- contrat
- lettre de candidature (DC 4)
- capacités professionnelles, techniques et financières
- copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire
- déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - . a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
 - . n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir

- . n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire
- . a souscrit un contrat d'assurance en adéquation avec les prestations sollicitées.

La date de remise des offres avait été fixée au 16 juin 2006 à 17h.

Deux candidatures nous sont parvenues : celle de l'entreprise ADLTP sise à Montauban et celle de l'entreprise APPIA sise à Maxou (46). L'ouverture des enveloppes a été effectuée par la Personne Responsable du Marché par délégation dans les locaux du service départemental des transports le 23 juin. Les deux candidatures ont été déclarées recevables au niveau des documents sollicités.

L'entreprise ADLTP propose d'effectuer chaque opération pour un montant forfaitaire de 500 €HT soit 598 €TTC. L'entreprise APPIA propose d'effectuer chaque opération pour un montant forfaitaire de 1 410 €HT soit 1 686,36 €TTC.

Les prestations techniques proposées par les deux entreprises (que vous voudrez bien trouver en fonds de dossier) conviennent parfaitement aux besoins de ces opérations.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juillet 2006 a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché à l'entreprise tarn-et-garonnaise ADLTP.

La Commission des Transports du 20 mars et du 19 juillet a pris connaissance de l'ensemble de ce dossier.

Je vous propose, après avoir pris connaissance de ces propositions et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à l'attribution du marché pour le transfert d'abribus ruraux.

6 - Demande de création d'un service de transport scolaire sur le site de la commune de Laguépie pour la desserte de l'école primaire

Par courrier du 21 mars 2006, Monsieur le Maire de Laguépie sollicite la création d'un service de transport scolaire à l'usage de ses administrés pour la desserte de l'école primaire.

L'enquête effectuée montre qu'une douzaine d'enfants seraient susceptibles d'emprunter ce service au titre de la prochaine année scolaire.

L'itinéraire envisagé, dont vous voudrez bien trouver le tracé en annexe 6, aurait, sur le territoire de la seule commune de Laguépie, la

définition suivante :

Départ au lieu-dit La Rouquette – Desserte des lieux-dits suivants :
Bacou – L’Isoule – Pétras – Les Arènes – Arrivée à l’école de
Laguépie.

Ce circuit aurait une distance de 18 kilomètres par rotation et
fonctionnerait sur quatre jours : les lundis – mardis – jeudis et vendredis pour
un début des cours à 9 H 00 et une sortie à 16 H 30.

Au plan technique, ce service ne présenterait aucune difficulté, si ce
n’est qu’il conviendrait, compte tenu de la configuration des lieux qui ne
permet pas à un car de stationner juste devant l’école, qu’un personnel
communal attende systématiquement les enfants à la descente du car le matin
pour les acheminer à l’école et les accompagne le soir jusqu’à la montée dans
le véhicule de transport.

La dépense prévisionnelle annuelle, sur la base de 152 jours
travaillés, pourrait être estimée à 18 500 €TTC.

La Commission Transports propose d'ajourner ce dossier dans
l'attente de précisions :

1°) sur la distance séparant le domicile de certains élèves de l'école,
en estimant qu'un minimum de 3 kilomètres serait souhaitable ;

2°) sur l'effectif concerné qui doit être au moins égal à 5 enfants.
Pour ce faire, la Commission propose d'attendre les demandes effectives
d'inscription de ces élèves au réseau départemental de transport arguant que
l'expérience montre que le résultat d'enquêtes est parfois très différent de la
réalité du terrain.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur
cette demande de création, opération qui nécessiterait le lancement d'une
procédure d'appel d'offres pour un début de service au 24 août prochain, date
de la rentrée scolaire des écoles fonctionnant sur 4 jours.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Services spéciaux et lignes régulières (*application de la clause annuelle
de révision des prix*) :

Dépense à imputer à :	+ 564 626 €
Article 62451 – S/Fonction 81	

Article 62452 – S/Fonction 81

Elèves scolarisés dans l'Aveyron (2005/2006) : + 2 556 €
Dépense à imputer à :
Article 62452 – S/ Fonction 81

Enfants et étudiants handicapés : + 30 435 €
Dépense à imputer à :
Article 624510 - S/ Fonction 81

Total dépenses de fonctionnement : 597 617 €

Investissement :

Travaux + signalisation horizontale (zébras)
Dépense prévisible à imputer au :
Article 231513 – S/Fonction 621 : + 31 700 €

Signalisation verticale (panneau triptyque C6 + avertisseur)
Dépense prévisible à imputer au :
Article 2152 – S/Fonction 621 : + 7 300 €

Abribus

Déplacements :
Dépense prévisible à imputer au :
Article 611 – S/Fonction 81 : + 1 800 €

Acquisition + installation :
Dépense prévisible à imputer au :
Article 21318 – S/Fonction 81 : + 16 200 €

Total dépenses d'investissement : 57 000 €

TOTAL DEPENSES Service Transport 654 617 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-28

**TRANSPORT PUBLIC ROUTIER
INTERURBAIN DE PERSONNES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des Transports réunie le 12 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

**I – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE
SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT
SCOLAIRE – ANNEE 2006 – 6ème TRANCHE**

1 – Sécurisation de l'arrêt du centre bourg de la commune de Lapenche

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières suivantes :

- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) de part et d'autre de la chaussée ;
- implantation d'une signalisation verticale dans le sens de la prise en charge (panneau C6 avec bavette « commune de Lapenche ») ;
- acquisition et implantation d'un abribus urbain ;
- déplacement de l'abribus rural actuel sur un autre point d'arrêt.
- Coût de la dépense globale prévisionnelle évaluée à 7 200 €TTC.

2 - Création, aménagement et mise en sécurité d'un arrêt du réseau de transport routier au lieu-dit « Lafargue » sur la RD 959 sur le site de la commune de Puycornet

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières suivantes :

Dans le sens Molières-Montauban :

- aménagement du bas-côté en revêtement enrobé ;
- implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avec bavette 150 mètres) ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébrazé) ;
- déplacement d'un abribus rural inutilisé pour réimplantation au lieu-dit « Lafargue ».
- Montant global prévisionnel estimé à 11 000 €TTC

Dans le sens Montauban-Molières :

- aménagement du bas-côté en revêtement enrobé ;
- implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avec bavette 150 mètres) ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébrazé).
- montant global prévisionnel estimé à 21 000 €TTC

3 – Sécurisation de l'arrêt du centre bourg de la commune de Vazerac – 2^{ème} tranche

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières suivantes :
 - implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 avec bavette « commune de Vazerac ») ;
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébrazé).
 - montant prévisionnel s'élevant à 800 €TTC.

4 – Signalisation de l'arrêt de l'école de La-Salvetat-Belmontet

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières suivantes :
 - implantation d'une signalisation verticale (2 panneaux A 14 « danger » avec bavette M9Z « présence d'enfants ») ;
 - implantation du panneau C6 de signalisation d'un réseau de transport avec bavette « école de La Salvetat »

- implantation d'une signalisation horizontale (zébra).
- montant global prévisionnel évalué à 1 600 €TTC.

5 – Modification et sécurisation de l'arrêt du réseau départemental de transport dans le centre bourg de Laguépie

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières suivantes :
 - implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 complet avec bavette « Commune de Laguépie ») ;
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra) ;
 - acquisition et implantation d'un abribus urbain.
 - montant global prévisionnel évalué à 6 300€TTC.

6 – Sécurisation de l'arrêt sis au lieu-dit « La Nauze » sur le site de la commune de Molières

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières suivantes :
 - mise en place d'une signalisation verticale (1 panneau avertisseur d'arrêt avec bavette 150 mètres et de 2 panneaux C6 complets au droit de l'arrêt) ;
 - mise en place d'une signalisation horizontale (deux zébras) ;
 - mise en place d'un abribus béton rural (à récupérer sur Lapenche).
 - montant global prévisionnel évalué à 1 900€TTC.

7 – Sécurisation et aménagement de l'arrêt sis au lieu-dit « Gajos » sur le site de la commune de Lavit-de-Lomagne

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières suivantes :

Dans le sens Lavit-Castelsarrasin :

- réalisation d'un busage du bas-côté et d'une plate-forme de stabilisation pour les élèves ;
- implantation d'un abribus rural qui pourrait être récupéré sur Caumont et déplacé sur ce site ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau de pré-signalisation de l'arrêt avec bavette 150 mètres et panneau C6 complet au droit de l'arrêt).

Dans le sens Castelsarrasin-Lavit :

- un abribus béton existe déjà qu'il conviendrait de rafraîchir ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau de pré-signalisation de l'arrêt avec bavette 150 mètres et panneau C6 complet au droit de l'arrêt) ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébrazé).
- montant global prévisionnel estimé à 13 000 €TTC.

8 – Achèvement de la sécurisation de l'arrêt du centre bourg de Montpezat de Quercy

- Décide l'acquisition et l'implantation d'un second abribus urbain au centre bourg de Montpezat-de-Quercy pour un montant prévisionnel estimatif de 5 200 €TTC.

II - QUESTIONS DIVERSES

1 – Transports d'élèves handicapés

Un élève scolarisé au collège de Lafrançaise en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié au lieu-dit « Saint-Fort » à Lauzerte effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 est évaluée à la somme de 2 820 € sur la base de 178 aller-retours ; elle sera répartie sur les exercices 2005 et 2006 comme suit :

- Exercice 2006 : 1 093 €TTC
- Exercice 2007 : 1 727 €TTC

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en espèce ;

Un élève scolarisé à l'école primaire de Caussade,

- Décide la prise en charge du transport de cet élève domicilié au lieu-dit « Aurespy » à Puylagarde effectué de la manière suivante :
 - trajets assurés par la famille au moyen de son véhicule les mardis et vendredis (aller/retour) estimés à 1 774 €, pour l'année scolaire 2006-2007 ;

- trajets en véhicule sanitaire léger les lundis et jeudis (aller/retour) estimés à 8 308 € pour l'année scolaire 2006-2007 ;
- Précise que la somme globale de 8 308 € (environ 158 aller/retour) sera répartie sur les exercices 2006-2007 de la manière suivante :
 - Exercice 2006 : 3 366 € (719 € pour la famille, 2 647 € pour l'entreprise)
 - Exercice 2007 : 4 942 € (1 055 € pour la famille, 3 887 € pour l'entreprise)
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en espèce ;

Un élève scolarisé au centre Pierre Sarraut de Moissac en qualité de demi-pensionnaire

- Décide la prise en charge du transport de cet élève de son domicile au lieu-dit « Levet » à Sauveterre jusqu'au lieu-dit « Malepeyre » à Durfort-Lacapelette, effectué par l'entreprise « Bas-Quercy Auto » pour un coût de 60,00 € TTC par jour pour un aller-retour (2x16 km) réparti sur les exercices 2006-2007 comme suit :
 - Exercice 2006 : 3 960 € TTC
 - Exercice 2007 : 6 060 € TTC
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en espèce ;

Une élève scolarisée au collège Théodore Despeyroux de Beaumont de Lomagne

- Décide la prise en charge du transport de cette élève domiciliée à Larrazet effectué quotidiennement par l'entreprise « Ambulance Beaumontoise » pour un coût de 29,34 € TTC par jour pour un aller-retour ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 est évaluée à la somme de 5 224 € (environ 178 allers-retours) répartie sur les exercices 2006-2007 comme suit :
 - Exercice 2006 : 2 025 € TTC
 - Exercice 2007 : 3 199 € TTC
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en espèce ;

Une élève scolarisée à l'école primaire d'Albias

- Décide la prise en charge du transport de cette élève domiciliée à Nègrepelisse effectué quotidiennement par l'entreprise « Breil Ambulance Taxi SARL » pour un coût de 26,04 €TTC par jour pour un aller-retour ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 est évaluée à la somme de 4 063 € (environ 156 allers-retours) répartie sur les exercices 2006-2007 comme suit :
 - Exercice 2006 : 1 641 €
 - Exercice 2007 : 2 422 €
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en espèce ;

2 – Convention avec le Département de l'Aveyron pour le transport d'élèves Tarn-et-Garonnais sur le service aveyronnais

- Approuve la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Aveyron pour le Transport d'élèves Tarn-et-Garonnais acheminés au collège privé « Saint Dominique » à Lafouillade, établissement scolaire privé le plus proche suite à la fermeture du collège privé à Parisot ;
- Décide de verser au Conseil général de l'Aveyron pour l'année 2005/2006 une somme de 2 556 € concernant 12 élèves sur les bases financières prévues par la convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante ;

3- Application de la clause contractuelle de variation de prix

- Décide l'application de la clause contractuelle de variation de prix, sur la base de + 6,29 % pour l'année scolaire 2006/2007 concernant la tarification de 232 services à titre principal scolaire et 47 lignes régulières ;
- Approuve à cet effet l'incidence budgétaire résultant de cette application soit une augmentation de 564 626 € du budget consacré au transport scolaire ;

4- Appel d'offres 2006

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés attribués lors de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2006 concernant les 7 services à titre principal scolaire.

5- Appel d'offres concernant le transfert d'abribus ruraux

- Décide d'attribuer le marché pour le transfert d'abribus ruraux, à l'entreprise ADLTP pour un montant forfaitaire de 500 € HT (598 € TTC) par opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés le moment venu ;

6- demande de création d'un service de transport scolaire sur le site de la commune de Laguépie pour la desserte de l'école primaire

- Décide d'ajourner ce dossier dans l'attente de précisions :

1°) sur la distance séparant le domicile de certains élèves de l'école, en estimant qu'un minimum de 3 kilomètres serait souhaitable ;

2°) sur l'effectif concerné qui doit être au moins égal à 5 enfants. Pour ce faire, la Commission propose d'attendre les demandes effectives d'inscription de ces élèves au réseau départemental de transport arguant que l'expérience montre que le résultat d'enquêtes est parfois très différent de la réalité du terrain.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,